

REGLEMENT DE LA GARDERIE

ARTICLE 1 : GESTION

La garderie est un service proposé par la mairie et est **strictement réservée aux enfants scolarisés à Porchères** (sauf pour les fratries) et dont **les deux parents exercent une profession** (fournir attestation employeur). Elle est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal et au sein duquel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription à la garderie est subordonnée au retour du dossier d'inscription au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La garderie est payante au tarif de **1 € par jour et par enfant**. Un avis des sommes à payer (ASAP) est envoyé aux familles en fin de mois, payable dans les 15 jours suivants sa réception. Le paiement a lieu au guichet du Trésor Public de Coutras, via le site internet de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr) ou par prélèvement automatique. Les informations relatives au paiement sont données sur l'ASAP. Un seul ASAP est émis pour les facturations de garderie et de restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne les jours d'ouverture de l'école : le matin de 7h15 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 5 : SANTE-SECURITE

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à la garderie. Aucun médicament ne peut être administré en dehors du PAI. Le service s'engage en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille et/ou le médecin traitant, les pompiers, le SMUR. Le responsable légal en sera immédiatement informé ainsi qu'un élu. A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL

L'entrée et la sortie se font au portail du restaurant scolaire situé derrière l'école. Une sonnette est prévue à cet effet. Les enfants fréquentant la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner. Les enfants scolarisés à Porchères sont accompagnés dans l'enceinte de l'école à 8h50. Les enfants fréquentant la garderie le soir peuvent prendre un goûter préparé par les parents (il est conseillé de ne pas y mettre de confiserie). Aucune collation n'est fournie.

ARTICLE 7 : REMISE DE L'ENFANT AUX PARENTS

Les enfants sont exclusivement remis aux parents (ou personnes autorisées dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription). Il est possible de récupérer les enfants entre 16h30 et, **au plus tard, 18h30**. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel. Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion du service de garderie.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La commune, gestionnaire de la garderie a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité qui couvre les préjudices causés par un tiers. Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une garantie individuelle accidents pour l'année scolaire.

ARTICLE 9 : REGLES A RESPECTER

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage corrects. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Les enfants qui, par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents. Le Maire et les élus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner. Toute dégradation des locaux et du matériel entraînera une demande d'indemnisation aux parents pour la réparation ou le remplacement du matériel.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.